

Décision n°2025-036

Objet : Convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gracieux de deux véhicules Trafic minibus au profit de l'Association « Comité d'athlétisme de Seine-et-Marne », pour l'organisation d'une réunion internationale d'athlétisme, du 12 au 16 juin 2025 inclus

**Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de
Fontainebleau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 2221-1,

Vu la délibération n°2020-134 du 9 juillet 2020 autorisant M. le Président à décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans, ainsi que de conclure les conventions ou procès-verbaux de mise à disposition ou d'occupation précaire de biens immobiliers ou mobiliers, dans la limite de 10 000 € pour la durée de la convention ou du procès-verbal,

Considérant la demande du Comité d'Athlétisme de Seine et Marne de mise à disposition de deux véhicules type « minibus » (9 places) pour l'organisation, du 12 au 16 juin 2025 inclus, d'une réunion internationale Elite d'athlétisme,

Considérant que l'organisation d'un rassemblement international d'athlétisme au stade Philippe MAHUT, équipement sportif d'intérêt communautaire, s'inscrit dans la politique de la Communauté d'agglomération en faveur de la promotion du sport,

Considérant la disponibilité desdits véhicules pouvant satisfaire à la demande du Comité d'Athlétisme de Seine et Marne,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver la mise à disposition à titre précaire, révocable et gracieux, de deux véhicules type minibus (9 places) au profit du Comité d'Athlétisme de Seine et Marne, du 12 au 16 juin 2025 inclus, pour l'organisation de la réunion Internationale d'athlétisme de Seine-et-Marne.

Article 2 :

De signer la convention jointe avec le Comité d'Athlétisme de Seine et Marne afin de fixer les conditions de mise à disposition desdits véhicules.

Article 3 :

D'exécuter la présente décision.

Fait à ~~Samois~~ sur-Seine, le 11 juin 2025,

Le Président de la Communauté d'agglomération,



Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le 13 JUIN 2025

Date de mise en ligne le 13 JUIN 2025

AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mis en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr